



ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2^{ème} trimestre 2021



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-050

**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux Orange
-Chemin de Tissot-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux Orange qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux Orange qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin de Tissot sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 05 au 26 avril 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 1^{er} avril 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-051

OBJET : Déménagement
-7 bis boulevard Jean Jaurès-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société CABRIE de Carcassonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société CABRIE de CARCASSONNE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 7 bis boulevard Jean Jaurès, le 15 avril 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société CABRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 01 avril 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-052

OBJET : Travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU
- Rue Pasteur-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier sur la rue Pasteur, du 06 avril au 21 mai 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 02 avril 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-053

OBJET : Travaux de remplacement de poteau Orange sur accotement+ tirage de câble
-Chemin du bois-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteau Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteau Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin du bois sera règlementée du **19/04/2021 au 10/05/2021**.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 07 avril 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-054**OBJET : 108^{ème} Tour de France**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation(A.S.O) pour la traversée de
VILLEMUSTAUSOU.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 108^{ème} Tour de France ».

ARRETE :

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules, excepté les véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale et caravane du Tour, seront interdits sur l'itinéraire: **Carrefour de Bezons D620-D118 le 09 juillet 2021 de 14h à 19h.**

Article 2: La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le **09 juillet 2021.**

Article 3: Une information générale de la mairie sera diffusée le **28 Juin 2021** à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressé à:

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

M. le Préfet de l'Aude

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 08 avril 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-055

**OBJET : Travaux de fauchage
-Chemin de Rivals-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de fauchage qui seront réalisés par les services techniques communaux dans le Chemin de Rivals ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de fauchage qui seront réalisés par les services techniques communaux dans le Chemin de Rivals, le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation sera interdite par voie barrée avec déviation, du 13 au 14 avril 2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 avril 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMINI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-056

OBJET : interdiction des véhicules à moteur thermique et électrique aux espaces de promenade de la commune

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que ces espaces sont réservés à la promenade à pieds, à vélo et trottinette (même électriques) ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 19 avril 2021, la circulation des véhicules à moteur thermique et électriques de toutes catégories est interdite sur les cheminements piétonniers.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux vélos à assistance électrique (VAE), aux trottinettes électriques, aux fauteuils motorisés de personnes handicapées, aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, notamment de secours, et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'entretien.

Article 3 : L'interdiction d'accès sera matérialisée à chaque entrée par un panneau.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible d'une contravention prévue par l'article R610-5.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMUSTAUSOU le 19 avril 2021

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-057**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SOTRANASA en date du 13 avril 2021, qui souhaite effectuer des travaux d'adduction de réseau télécom pour M. SIMON, chemin de Tissot ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. La société SOTRANASA est autorisée à effectuer des travaux d'adduction de réseau télécom pour M. SIMON, chemin de Tissot.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection éventuelle du revêtement de la chaussée en bi-couche à l'existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 20 avril 2021

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-058

**OBJET : Travaux d'élagage
-Centre bourg-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 boulevard Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) dans le centre bourg ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,*

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'abattage d'arbres qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 Bd Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et la circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée manuellement, du 30 août au 30 septembre 2021, sur :

- Les boulevards de la République, Jean Jaurès, Aymard et la Mairie, ainsi que sur la place de l'église, la place Georges Guille et la rue des Lavandières.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mis en place par l'entreprise SERPE.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise SERPE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 20 avril 2021

Le Maire

Bruno GIACOME



**ARRÊTÉ MUNICIPAL (PERMANENT)
N° 2021-059****OBJET : Travaux de détection de réseaux**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déploiement du réseau fibre optique pour une durée de plusieurs mois qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA (35 BD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN)
CONSIDÉRANT qu'il serait difficile d'établir des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement ou des autorisations de voirie pour chaque secteur concerné compte tenu de l'étendue des travaux, les aléas techniques et climatiques pouvant différer les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : la société SOTRANASA est autorisée à procéder aux opérations de détection de réseaux sur la voie publique ou ses dépendances, sans qu'une autorisation de voirie ou qu'un arrêté municipal réglementant le stationnement n'ait été préalablement établi. La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers.

Article 2 : Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner temporairement sur les portions de voies où ont lieu les travaux tout en maintenant la circulation ou la mise en place d'un itinéraire de déviation, uniquement si cela s'avère nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Article 3 : Il appartiendra au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier ainsi qu'au cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents. L'ensemble de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Le responsable du chantier devra être en possession des autorisations pour présentation.

Article 4 : Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données par la signalisation.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions mentionnées, un procès-verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de la voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 avril 2021

Le Maire
Bruno GIACOMEL



Giacomel

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-060**OBJET : Travaux de raccordement des eaux usées**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de raccordement des eaux usées qui seront réalisés par la Société ECHO TP (11000 BERRIAC) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de raccordement des eaux usées qui seront réalisés par la Société ECHO TP, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin de ST Pierre sera interdite, du 27 avril au 27 juillet 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 26 avril 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMINI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-061

**OBJET : Fermeture temporaire de la salle de classe n°10 de l'école élémentaire
Léon BLUM**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52 ;

Vu, le Code Pénal ;

Considérant que l'état de la salle de classe sur pilotis n°10 de l'école élémentaire Léon BLUM peut compromettre la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 03 mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la salle de classe sur pilotis n°10 de l'école élémentaire Léon BLUM est strictement interdit.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 03 mai 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-062

OBJET : Réouverture de la salle de classe n°10 de l'école élémentaire Léon BLUM

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52 ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu le rapport de l'APAVE en date du 05 mai 2021 ;

Considérant que l'état de la salle de classe sur pilotis n°10 de l'école élémentaire Léon BLUM ne compromet pas la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 05 mai 2021, l'accès à la salle de classe sur pilotis n°10 de l'école élémentaire Léon BLUM est autorisé.

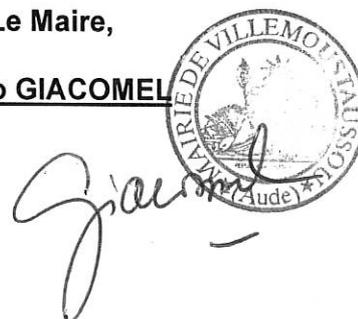
Article 2^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 05 mai 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-063**OBJET : Déménagement -Rue des Tonneliers-**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société AMDT Déménagements au profit de M. VIEL domicilié au n°6 Rue des Tonneliers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement qui seront réalisés par la société AMDT Déménagements au profit de M. VIEL, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur 4 emplacements du parking du boulevard Jean JAURES, le vendredi 07 mai 2021. Ces emplacements seront réservés et délimités par des barrières vauban.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par la société AMDT Déménagements.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, la Directrice Générale des Services, M. Le Directeur de la société AMDT Déménagements, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 06 mai 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-064

OBJET : Arrêté Municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.443-6, R 443-1 à 444-4 ;
VU la loi n°82-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie ;
Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques et notamment son article 7 ;
Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
Vu les décrets des 9 mars 1948, 2 décembre 1949, 2 novembre 1960 et 13 septembre 1963 délimitant les plans de surface submersibles dans le département de l'Aude ;
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 délimitant les zones exposées au risque sismique ;
Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu la circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative à la sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu l'arrêté préfectoral n°94-2358 du 29 décembre 1994 relatif à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95-0475 du 22 mars 1995 relatif aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque majeur, modifié par l'arrêté préfectoral n°97-1723 du 10 avril 1997 ;

ARRETE :

Article 1 : Le cahier des prescriptions de sécurité de l'aire naturelle du camping « le MALOLYA » à Villemoustaussou est exécutoire à compter de ce jour.

Article 2 : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

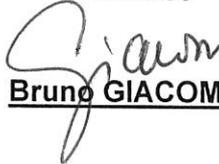
Article 3 : Le cahier des prescriptions de sécurité devra être tenu à la disposition des campeurs.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, M. Le Maire de VILLEMUSTAUSOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. Le Préfet de l'Aude, à Monsieur le

Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude et au gestionnaire du terrain de camping.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 07 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOMETTI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-065

OBJET : Travaux d'élagage
-Avenue du Cabardes-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SEV (9 rue de l'artisanat, 11100 NARBONNE) sur l'avenue du Cabardes ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'élagage d'arbres qui seront réalisés par l'entreprise SEV (9 rue de l'artisanat, 11100 NARBONNE) le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Cabardes et le chemin de la Piboule sera alternée par feux tricolores, du 10 au 14 mai 2021 inclus.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

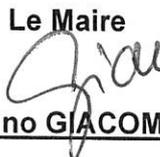
Article 3 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mis en place par l'entreprise SEV.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise SEV, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 07 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-066

**OBJET : Travaux de mise en place des containers enterrés
-Boulevard de la République-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de mise en place des containers enterrés qui seront réalisés par les entreprises
SULO (Rue Frits LAUER, 11000 CARCASSONNE), AUDEVAL (Rue Philippe LAUTH, 11000
CARCASSONNE) et COVALDEM (1075 Boulevard François-Xavier FAFEUR) sur le boulevard de
la République ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules
pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de mise en place des containers enterrés qui seront réalisés par les entreprises SULO (rue Fritz LAUER, 11000 CARCASSONNE), AUDEVAL (Rue Philippe LAUTH, 11000 CARCASSONNE) et COVALDEM (1075 Boulevard François-Xavier FAFEUR) sur le boulevard de la République, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard de la république sera interdite, du 25 au 27 mai 2021.

Article 2 : Un itinéraire de déviation via l'avenue St Louis sera mis en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : Les signalisations et pré signalisations réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 18 mai 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



[Handwritten signature of Bruno Giacomel]

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-067**OBJET : Organisation d'une battue aux pigeons touriers**

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU;

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 ;
Vu les dégradations causées par les pigeons touriers aux édifices publics ;
Vu les dépôts sur les trottoirs, les façades d'immeuble, les déjections de ces volatiles ;
Vu la prolifération importante des volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène ;*

CONSIDÉRANT que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers sera organisée à Villemoustaussou, du 19 au 31 mai 2021.

Article 2 : Les tirs auront lieu dans la cour de la parcelle AV13, située Rue de VERDUN à VILLEMUSTAUSOU. Les participants à cette battue devront posséder le permis de chasse en cours de validité.

Article 3 : Seul le tir aux pigeons touriers est autorisé. Tout tireur pris dans le tir autre que les volatiles sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise AUDE NUISIBLE (17 rue de Rome, 11200 LEZIGNAN CORBIERES), est chargée de l'organisation de ces battues. L'entreprise AUDE NUISIBLE est chargée de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles de cartouches.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants de Villemoustaussou. Lors de cet évènement, les participants n'utiliseront que des plombs non niquelés n°7 et n°8.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 19 mai 2021

P/le Maire,
L' adjointe déléguée
Veronique Fabre
Veronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-068

OBJET : Travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU
- Chemin des Plos-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin des plos, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin des plos sera barrée ou alternée manuellement, du 20 au 26 mai 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 mai 2021

P/le Maire
L'adjointe déléguée

Véronique Fabre
Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021 - 069**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°05/20 du 24 mars 2005,

Vu la demande d'autorisation de stationnement en date du 19 mai 2021 de l'entreprise Façade Carcassonnaise demeurant à Carcassonne (11000) 12 rue Denfert Rochereau concernant la mise en place d'un échafaudage à Villemoustaussou (11620) 9 rue de la Fontaine pour une réfection de façade,

Vu l'état des lieux ;

ARRETE**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'un échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier aux usagers de la voirie communale de jour et de nuit. Des barrières ou tout autre dispositif seront installées par le pétitionnaire pour empêcher le stationnement des véhicules à moins de 1 m de l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Cette dernière est autorisée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 comme précisée dans la demande soit : 31 jours

ARTICLE 5 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal N° 05/20 du 24 Mars 2005.

Son montant : **80,00 euros** détaillé ci-après : 10,00 € le mètre linéaire par mois
 $10,00 \text{ €} \times 8 \text{ m.} = 80 \text{ €}$ $\frac{80 \text{ €} \times 31 \text{ j.}}{31} = 80,00 \text{ euros}$

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans un délai d'UN MOIS, à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

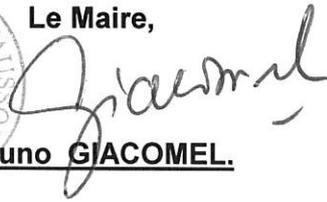
ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire pour attribution
- au service de la Police Municipale
- à Monsieur le Percepteur

Fait à Villemoustaussou, le 20 mai 2021



Le Maire,


Bruno GIACOMEL.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-070**OBJET : Echafaudage au 9 rue de la Fontaine**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de réfection de façade qui seront réalisés par l'entreprise FACADE CARCASSONNAISE (12 rue Denfert ROCHEREAU, 11000 CARCASSONNE) au 9 rue de la fontaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réfection de façade qui seront réalisés par l'entreprise FACADE CARCASSONNAISE (12 rue Denfert ROCHEREAU, 11000 CARCASSONNE) au n°9 rue de la fontaine, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans la rue de la fontaine, du 25 mai au 25 juin 2021 inclus.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

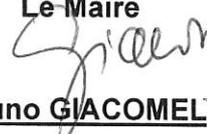
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 21 mai 2021.

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-071**OBJET : Déménagement 472 Avenue du Parc**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par M. LOBERTREAU domicilié au n°472 Avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement qui seront réalisés par M. LOBERTREAU, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit des n°453 et 475 de l'avenue du Parc, le samedi 29 mai et le dimanche 30 mai 2021. Ces emplacements seront réservés et délimités par des barrières vauban.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par M. LOBERTREAU.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. LOBERTREAU, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 26 mai 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Giacomel

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-072**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Mme JEANJEAN Catherine en date du 10 février 2021, qui souhaite effectuer des travaux de réalisation d'un nouvel accès par l'impasse des Noisetiers;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Mme JEANJEAN Catherine est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un nouvel accès sur la parcelle CH 305 par l'impasse des Noisetiers.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Vous veillerez à implanter votre nouvel accès en prenant en considération la bonne visibilité sur la rue, l'ouverture du portail devra se faire dans la parcelle.
- Le busage du fossé sera réalisé en buse béton ou ECOPAL de diamètre 600mm équipé de 2 têtes de sécurité à chaque extrémité.
- Vous prévoyez l'entretien régulier de ce passage busé afin que les eaux pluviales du fossé s'écoulent normalement.
- Vous prévoyez à votre charge la modification du trottoir :
- Le sciage soigné et la dépose du trottoir en enrobé existant,
- La dépose des bordures P1 et T2 existantes,
- La mise en place de nouvelles bordures T2 abaissées au droit du nouvel accès avec bordure plongeante de part et d'autre, le bon alignement des bordures devra être respecté et la continuité du fil d'eau devra être respectée,
- La réalisation dans les règles de l'art d'une couche de forme en grave 0/20 compactée,
- La réfection du revêtement du trottoir en enrobé identique à l'existant.
- Nous insistons sur la bonne remise en état du domaine public après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 26 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-073

OBJET : Travaux de mise en place des containers enterrés
-Boulevard de la République-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de mise en place des containers enterrés qui seront réalisés par les entreprises SULO (Rue Frits LAUER, 11000 CARCASSONNE), AUDEVAL (Rue Philippe LAUTH, 11000 CARCASSONNE) et COVALDEM (1075 Boulevard François-Xavier FAFEUR) sur le boulevard de la République ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de mise en place des containers enterrés qui seront réalisés par les entreprises SULO (rue Fritz LAUER, 11000 CARCASSONNE), AUDEVAL (Rue Philippe LAUTH, 11000 CARCASSONNE) et COVALDEM (1075 Boulevard François-Xavier FAFEUR) sur le boulevard de la République, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard de la République sera interdite, le 3 juin 2021.

Article 2 : Un itinéraire de déviation via l'avenue St Louis sera mis en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : Les signalisations et pré signalisations réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 mai 2021

Le Maire,


Bruno GIACOMELLI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-074

OBJET : Travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU
- Avenue St Louis et Rue du Pic de Nore-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) dans l'avenue St Louis et la rue du Pic de Nore, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin des plos sera barrée ou alternée manuellement, du 31 mai au 25 juin 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

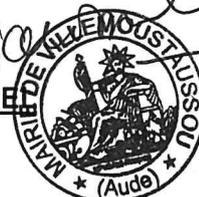
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 27 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-074

OBJET : Travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU
- Avenue St Louis et Rue du Pic de Nore-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuites et travaux sur réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) dans l'avenue St Louis et la rue du Pic de Nore, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin des plos sera barrée ou alternée manuellement, du 31 mai au 25 juin 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 27 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-075

OBJET : Organisation d'une battue aux pigeons touriers

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dégradations causées par les pigeons touriers aux édifices publics ;

VU les dépôts sur les trottoirs, les façades d'immeuble, les déjections de ces volatiles ;

Vu la prolifération importante des volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène ;

CONSIDÉRANT que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers sera organisée à Villemoustaussou, du 07 au 11 Juin 2021.

Article 2 : Les tirs auront lieu dans la cour de la parcelle AV13, située Rue de VERDUN à VILLEMUSTAUSOU. Les participants à cette battue devront posséder le permis de chasse en cours de validité.

Article 3 : Seul le tir aux pigeons touriers est autorisé. Tout tireur pris dans le tir autre que les volatiles sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise AUDE NUISIBLE (17 rue de Rome, 11200 LEZIGNAN CORBIERES), est chargée de l'organisation de ces battues. L'entreprise AUDE NUISIBLE est chargée de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles de cartouches.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants de Villemoustaussou. Lors de cet événement, les participants n'utiliseront que des plombs non niquelés n°7 et n°8.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

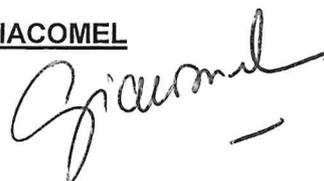
Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 28 mai 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-076

OBJET : Travaux d'élagage
-141 Chemin du Bois-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise ROGER PAYSAGE (11390 CUXAC CABARDES) au n°141 Chemin du Bois ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'élagage d'arbres qui seront réalisés par l'entreprise ROGER PAYSAGE (11390 CUXAC CABARDES) le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin du Bois se fera sur demi-chaussée, du 31 mai au 4 juin 2021 inclus.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise ROGER PAYSAGE.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise ROGER PAYSAGE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 28 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-077**OBJET : Travaux d'abattage d'arbres**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'abattage d'arbres qui seront réalisés par les services techniques de la mairie sur le chemin de Septet ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'abattage d'arbres qui seront réalisés par les services techniques de la mairie sur le chemin de Septet, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier les 1^{er} et 2 juin 2021.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signalisation et pré signalisation réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème, 8ème partie) seront mises en place et entretenues par les services techniques de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques de la mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 31 mai 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Giacomel

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-078

OBJET : Travaux de livraison
-Avenue St Louis-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de livraison de matériels qui seront réalisés par l'entreprise SNP11 (11100 NARBONNE) sur l'Avenue St Louis;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de livraison de matériels qui seront réalisés par l'entreprise SNP11 (11100 NARBONNE) sur l'Avenue St Louis, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue St Louis sera interdite, de l'intersection avec l'avenue de la Paix jusqu'au boulevard de la République, le mardi 8 juin 2021, de 8h à 12h.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 1^{er} juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMINI


ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-079**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de GRDF en date du 15 avril 2021, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement gaz pour M. ESPADA Michel au n°389 Avenue du Parc;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. GRDF est autorisé à effectuer des travaux de branchement gaz au n°389 de l'avenue du Parc.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sciage soigné du revêtement,
- Vous prévoyez le passage sous la buse du réseau pluvial existante en pied de mur,
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée par couches dans les règles de l'art,
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à froid,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

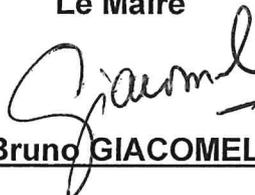
Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 1^{er} juin 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-080**OBJET : Ouverture de chambres Télécom pour travaux en fibre optique**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'ouverture de chambres Télécom pour travaux en fibre optique qui seront réalisés par la Société AXIANS (domaine de Montplaisir, 11100 NARBONNE) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'ouverture de chambres télécoms pour travaux en fibre optique qui seront réalisés par la société AXIANS (Domaine de Montplaisir, 11100 NARBONNE), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin de Laprade, le chemin de la Piboule, le chemin de Laprade, l'avenue du Cabardes, l'avenue du Minervoies et l'avenue de Grazaillies, sera réglementée par alternat manuellement, à partir du 7 juin 2021 et pour une durée de 45 jours.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-081

OBJET : Travaux de livraison
-Avenue St Louis-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de livraison d'un ascenseur qui seront réalisés par l'entreprise SAULIERE (81200 MAZAMET) sur l'Avenue St Louis;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de livraison d'un ascenseur qui seront réalisés par l'entreprise SAULIERE (81200 MAZAMET) sur l'Avenue St Louis, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue St Louis sera interdite, de l'intersection avec l'avenue de la Paix jusqu'au boulevard de la République, le lundi 14 juin 2021, de 8h à 12h.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 03 juin 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-082

OBJET : Stationnements réservés –avenue Léo Lagrange-

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu la réunion publique qui se déroulera salle Georges BRASSENS ;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver 4 places pour le stationnement des véhicules devant la salle Georges BRASSENS,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la réunion publique qui se déroulera salle Georges BRASSENS, 4 places pour le stationnement des véhicules seront réservées, le vendredi 11 juin 2021, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises en place par les services communaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 04 juin 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Giacomel

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-083

OBJET : Déménagement
-13 rue des vignes-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société CABRIE de Carcassonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société CABRIE de CARCASSONNE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 13 rue des vignes, le 3 août 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société CABRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

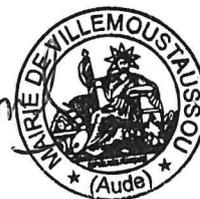
Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 09 juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-084

OBJET : Emplacement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2215-21 ;

Vu, le Code de l'action et des familles et notamment l'article L241-3-2 ;

Vu, le Code de la route et notamment l'article R 417-11 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés ;

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G est matérialisé sur la rue Charles TRENET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villemoustaussou.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 10 juin 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-085

**OBJET : Travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz
-389 avenue du parc-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz qui seront réalisés par la société BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) au 389 avenue du parc;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz qui seront réalisés par la société BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) au 389 avenue du parc, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers et la circulation se fera en demi-chaussée, du 14 au 25 juin 2021.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou 11 juin 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-086

**OBJET : Travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz
-15 avenue Léon BLUM-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz qui seront réalisés par la société BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) dans l'impasse des Arbousiers;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz qui seront réalisés par la société BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) au 15 avenue Léon BLUM, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers et la circulation se fera en demi-chaussée, du 14 AU 25 JUIN 2021.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou 11 juin 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Giacomel

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-087

OBJET : Organisation d'une battue aux pigeons touriers

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 ;
Vu les dégradations causées par les pigeons touriers aux édifices publics ;
VU les dépôts sur les trottoirs, les façades d'immeuble, les déjections de ces volatiles ;
Vu la prolifération importante des volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène ;*

CONSIDÉRANT que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers sera organisée à Villemoustaussou, du 14 au 18 Juin 2021.

Article 2 : Les tirs auront lieu dans la cour de la parcelle AV13, située Rue de VERDUN à VILLEMUSTAUSOU. Les participants à cette battue devront posséder le permis de chasse en cours de validité.

Article 3 : Seul le tir aux pigeons touriers est autorisé. Tout tireur pris dans le tir autre que les volatiles sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise AUDE NUISIBLE (17 rue de Rome, 11200 LEZIGNAN CORBIERES), est chargée de l'organisation de ces battues. L'entreprise AUDE NUISIBLE est chargée de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles de cartouches.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants de Villemoustaussou. Lors de cet évènement, les participants n'utiliseront que des plombs non niquelés n°7 et n°8.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 14 juin 2021

Le Maire,

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-088

OBJET : Travaux de livraison
-Avenue St Louis-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de livraison de matériels qui seront réalisés par l'entreprise SNP11 (11100 NARBONNE) sur l'Avenue St Louis;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de livraison de matériels qui seront réalisés par l'entreprise SNP11 (11100 NARBONNE) sur l'Avenue St Louis, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue St Louis sera interdite, de l'intersection avec l'avenue de la Paix jusqu'au boulevard de la République, le mardi 22 juin 2021, de 8h à 12h.

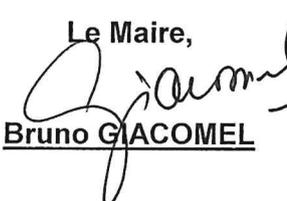
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 16 juin 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-089**OBJET : Organisation d'une battue aux pigeons touriers**

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dégradations causées par les pigeons touriers aux édifices publics ;

VU les dépôts sur les trottoirs, les façades d'immeuble, les déjections de ces volatiles ;

Vu la prolifération importante des volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène ;

CONSIDÉRANT que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers sera organisée à Villemoustaussou, du 21 au 25 Juin 2021.

Article 2 : Les tirs auront lieu dans la cour de la parcelle AV13, située Rue de VERDUN à VILLEMUSTAUSOU. Les participants à cette battue devront posséder le permis de chasse en cours de validité.

Article 3 : Seul le tir aux pigeons touriers est autorisé. Tout tireur pris dans le tir autre que les volatiles sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise AUDE NUISIBLE (17 rue de Rome, 11200 LEZIGNAN CORBIERES), est chargée de l'organisation de ces battues. L'entreprise AUDE NUISIBLE est chargée de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles de cartouches.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants de Villemoustaussou. Lors de cet évènement, les participants n'utiliseront que des plombs non niquelés n°7 et n°8.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 16 juin 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-090

OBJET : Règlementation sur l'utilisation du parc municipal André MONNIE

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les décrets 94.699 du 18 octobre 1985 et 96.1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences
de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
Vu le code rural et notamment les articles L 211-1 à L 211-5, L 211-11 à L 211-21 ;*

*CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer
l'utilisation du parc municipal André MONNIE ;*

ARRETE :

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n° 2019-163 du 20 juin 2019.

Article 2 : Il est interdit aux véhicules à moteur et aux vélos de circuler aux abords du parcours acrobatique « Parcours des petits Moustous ». Cette aire est composée d'un parcours acrobatique à travers les arbres, réservé aux enfants âgés de 3 à 8ans.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :
-L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc.
-L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)

Article 4 : L'accès au Parc André MONNIE est interdit aux chiens et autres animaux non tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 5 : Les véhicules motorisés sont autorisés à circuler uniquement sur les parties goudronnées du parc André MONNIE.

Article 6 : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité des parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 7 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de ces installations.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juin 2021

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Giacomel

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-091

OBJET : Déménagement
-508 avenue des Cévennes-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société Michel VISY (Aurillac) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société Michel VISY (Aurillac), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 508 avenue des Cévennes, les 17 et 18 août 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société Michel VISY.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 18 juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-092

OBJET : Déménagement
-6 rue des Bruyères-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par monsieur BODO Norbert ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par monsieur BODO Norbert, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 6 rue des Bruyères, les 13, 14 et 15 juillet 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par monsieur BODO Norbert.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

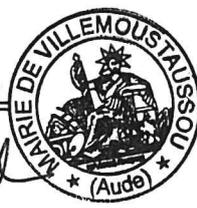
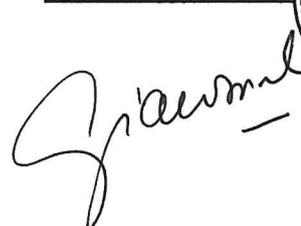
Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. BODO Norbert, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 18 juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-093

OBJET : Travaux d'implantation de poteau Orange sur accotement+ tirage de câble
-77 chemin de Las Passos-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'implantation de poteau Orange sur accotement et tirage de câble qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'implantation de poteau Orange et tirage de câble sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), au 77 chemin de Las Passos, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation alternée par feux tricolores du 05/07/2021 au 06/08/2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 21 juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-094**OBJET : Déménagement**
-7 rue Fabre d'Eglantine-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par ADS PACA (15 rue Galilée, 56270 PLOEMEUR) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par l'entreprise ADS PACA (15 rue Galilée, 56270 PLOEMEUR), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 7 rue Fabre d'Eglantine, le 15 juillet 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise ADS PACA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

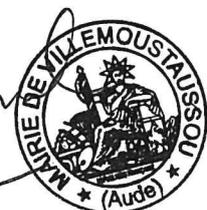
Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. Le Directeur de l'entreprise ADS PACA, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 23 juin 2021.

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-095**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 16 juin 2021, qui souhaite effectuer des travaux de génie civil et de pose de chambre télécom dans la rue Fabre d'Eglantine;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise SOTRANASA est autorisée à effectuer des travaux de génie civil et de pose de chambre télécom dans la rue Fabre d'Eglantine.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à chaud comme l'existant,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle en bon état,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux. Ces travaux seront contrôlés par les services communaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 juin 2021

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**



Roger LORION

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-096

**OBJET : Travaux d'implantation de poteau Orange sur accotement+ tirage de câble
-rue des Pyrénées-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'implantation de poteau Orange sur accotement et tirage de câble qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'implantation de poteau Orange et tirage de câble sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), rue des Pyrénées, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation alternée par feux tricolores du 12/07/2021 au 10/08/2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 juin 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

